



Paris, le 10 juillet 2018

**Note**

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs inter  
régionaux

Madame la Directrice Générale de l'ENPJJ

Affaire suivie par Catherine TILLY  
Tél. 01.70.22.75.31  
Courriel : catherine.tilly@justice.gouv.fr

**Objet :** Accès à la formation validante de Responsable d'unité éducative (RUE) 2018-2019.

**Ref :** Règlement d'emploi pour les Responsables d'unité éducative (RUE) du 21 décembre 2015  
Circulaire PJJ-2011 / SDRHRS n° 2011-RH1-20 du 12 décembre 2011

**PJ :**

- Calendrier 2018-2019
- Grille d'évaluation des candidatures
- Répartition par inter région des places offertes en formation

**1 - Présentation du dispositif**

La formation validante vise à donner les bases de l'exercice de la fonction de RUE.

L'accès aux emplois de RUE est soumis à une double règle de validation de la formation préalable à la prise de poste et de déprofilage des postes offerts aux mouvements des agents remplissant déjà ou aspirant à remplir ces fonctions.

La circulaire PJJ-2011 / SDRHRS n° 2011-RH1-20 du 12 décembre 2011 précise les modalités de mise en œuvre de la formation des RUE à la PJJ.

Une nouvelle session sera ouverte à l'automne 2018.

Le règlement d'emploi pour les RUE vient préciser les modalités d'accès des candidats à la formation validante, ainsi que le processus d'instruction des demandes et de validation des listes des agents admis à suivre cette formation.

Sont autorisés à s'y présenter les agents appartenant aux corps permettant l'accès à la fonction de RUE : chefs de service éducatif, professeurs techniques et conseillers techniques de service social. Les agents devront être titulaires à la date d'entrée en formation.

Les agents dont la formation est validée peuvent alors se porter candidats sur les postes de RUE publiés dans le cadre de la mobilité de printemps 2019 pour une nomination en qualité de RUE à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant.

**N.B : rappel règlement d'emploi des RUE**

*« A l'issue de la validation de sa formation, le candidat sera amené à changer d'affectation par rapport à l'unité éducative dans laquelle il exerçait précédemment ses missions.. »*

## **2 – Les démarches à effectuer pour les agents souhaitant participer à la formation**

La validation de la formation est préalable à la nomination sur un poste de RUE. Seuls les agents ayant validé la formation peuvent faire acte de candidature lors des CAP de mobilité sur des postes de RUE.

### **2.1 - Les demandes d'inscription à la formation**

Les candidats à la formation de RUE doivent adresser à leur directeur de service dans des délais fixés par les DIR :

- une lettre de motivation,
- leur curriculum vitae,
- leur dernier compte-rendu d'entretien professionnel (CREP), sur lequel la rubrique 5.1 relative aux capacités à remplir des fonctions d'un grade ou corps supérieur doit être renseignée.

Ces trois pièces constituent le dossier de candidature.

### **2.2 – Instruction des candidatures**

- Le RUE et le DS examinent ensemble les candidatures ;
- Le DS renseigne la grille d'appréciation des candidatures (formulaire ci-annexé) et y porte une appréciation littérale ;
- Le DT établit avec l'appui des DS de son ressort, le classement des candidatures ;
- La DIR examine et priorise les candidatures émanant de l'ensemble des DT de son inter région au vu :
  - du nombre de places offertes en formation au sein de l'inter région ;
  - de l'avis des directeurs des services, des directeurs territoriaux ;
  - du classement des demandes figurant sur la grille d'appréciation ;
  - de la motivation et capacité de l'agent à occuper un poste de RUE ;
  - du souhait de mobilité géographique et fonctionnelle exprimé ;
  - de l'ancienneté de l'agent et de celle de la demande de formation ;
  - de l'année de la prise de poste envisagée par l'agent.
- La DIR transmet à l'AC, bureau RH1 (à l'aide de la maquette dédiée accompagnant la note envoyée par mail) la liste des agents sélectionnés par ordre de priorité et celle des agents non retenus avec les éléments de motivation qui ont justifié ces choix ;
- la SDRHRS arrête la liste définitive de la promotion 2018-2019, l'adresse à l'ENPJJ et informe les DIR de la liste des agents retenus.

La répartition par inter région de places offertes en formation est précisée ci-dessous :

DIRPJJ	Nombre de places 2017-2018	Nombre de présents aux épreuves	Nombre de validés 2017-2018	Nombre de postes vacants	Nombre de places 2018-2019
CENTRE EST	5	5	4	9	4
GRAND CENTRE	5	5	4	4	4
GRAND EST	5	6	5	6	5
GRAND NORD	10	10	6	11	10
GRAND OUEST	2	2	2	1	1
ILE DE FRANCE-OM	15	12	10	21	15
SUD	2	3	2	3	2
SUD EST	10	10	6	6	8
SUD OUEST	1	0	0	2	2
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>53</b>	<b>39</b>	<b>63</b>	<b>51</b>

### 2.3 - Procédure à suivre par les agents des promotions précédentes non validés

Les agents des promotions précédentes dont la formation n'a pas été validée peuvent se porter candidats au cycle de formation 2018-2019. La procédure d'examen de leur candidature est identique à celle décrite ci-dessus.

## 3 - Calendrier

Le rythme de la formation est d'un module par mois à compter d'octobre 2018 jusqu'à février 2019. Un calendrier est joint en annexe. Les épreuves de validation se déroulent à partir du 25 mars 2019 (semaine 13).

**Les listes de candidats à la formation de RUE doivent être adressées à la SDRHRS pour le 7 septembre 2018 au plus tard.**

## 4 – La validation

Deux épreuves de coefficient 1 permettent aux stagiaires de valider leur formation :

- une épreuve orale consistant en l'étude d'une situation de management. Elle permet d'évaluer les compétences en matière de management d'équipes, de partenariat d'action et de travail en réseau. Elle a pour objet l'analyse d'une situation de management d'équipe et permet au stagiaire d'exposer un diagnostic et de faire des propositions d'action. L'exposé est complété par des échanges entre le stagiaire et les examinateurs.

Durée : quarante-cinq minutes pour la préparation - dix minutes pour l'exposé suivies de vingt minutes pour l'entretien.

- une épreuve qui consiste à présenter oralement un dossier d'expertise devant le jury. Le sujet, directement inspiré de la pratique professionnelle, est librement choisi par le stagiaire et validé par l'ENPJJ. Cette épreuve permet d'évaluer les compétences d'analyse, de recherche, d'argumentation et de proposition du stagiaire.

Le dossier, dont les normes d'écriture et de mise en page sont fixées par l'ENPJJ, est noté sur 20.

La moyenne des deux notes constitue la note de l'épreuve.

Les agents non validés lors d'un précédent cycle de formation doivent suivre au minimum 3 des 5 modules proposés pour être convoqués aux épreuves de validation.

Il appartient à ces agents de déterminer avec l'ENPJJ, lors du premier regroupement, les modules les plus pertinents au vu des résultats obtenus aux épreuves de validation précédentes.

L'administration leur laisse également le choix de décider s'ils souhaitent repasser la totalité des épreuves ou garder le bénéfice d'une de leurs notes. Les agents doivent faire part de leur choix, par écrit, à l'ENPJJ lors de leur présence en formation et au plus tard à la date d'envoi.

### **5 – L'articulation avec le dispositif de formation d'adaptation à l'emploi (FAE)**

Ce dispositif a été mis en place en 2015. Les agents ayant validé la formation et nommés pour la première fois sur un poste de RUE, doivent suivre une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dans l'année suivant leur prise de fonction effective.

Cette FAE se déroule en trois temps :

- un premier temps vise à accompagner le RUE dans la prise de connaissance de son poste et à réaliser un bilan de positionnement. Ce temps se déroule au sein du PTF du lieu d'affectation de l'agent ;
- un deuxième temps de trois semaines de regroupements collectifs sur le site central de l'ENPJJ portant sur les axes de formation suivants : *maîtriser des techniques et méthodes professionnelles au service de sa fonction, manager et diriger une unité, savoir élaborer, suivre et rendre compte de l'activité de son unité, gérer les ressources humaines de son unité* ;
- un troisième temps de formation individualisée, d'une durée de 8 à 10 jours, comprenant le tutorat, le stage éventuel et des actions de formation proposées le cas échéant sur le territoire.

Les agents contractuels, recrutés sur un poste de RUE resté vacant suite à une CAP, sont également concernés par ce dispositif de FAE.

Par ailleurs, je vous informe que le cadre de cette formation sera profondément remanié en 2019 et qu'un groupe de travail pluridisciplinaire sera constitué à cet effet.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente note.

La sous-directrice des ressources  
humaines et des relations sociales

Nicole DELLONG

## Calendrier 2018-2019

### **Vendredi 3 août 2018 au plus tard : transmission des candidatures**

Les agents intéressés par la formation de RUE devront transmettre leur candidature à leur directeur de service.

### **Vendredi 30 août 2018 au plus tard : Instruction des candidatures**

Les candidatures devront être instruites par les Directions Territoriales et les DIR courant juillet et août 2018.

### **Vendredi 7 septembre 2018 au plus tard : transmission des candidatures**

Envoi par les DIR des listes de candidatures sélectionnées et non retenus, avec les éléments de motivation qui ont justifié ce choix, à la SDRHRS.

### **Vendredi 14 septembre 2018 au plus tard : examen par la SDRHRS et transmission à l'ENPJJ**

La SDRHRS transmet la liste des agents sélectionnés à l'ENPJJ et tient les DIR informées de la sélection des candidatures.

## Déroulement et contenu de la formation

La formation préparatoire à la prise de fonction de RUE est construite sur 25 jours, répartis sur 5 regroupements d'une semaine entre octobre 2018 et février 2019 à l'ENPJJ, et qui portent sur les thématiques suivantes :

*Semaine 1 : du 15 au 19 octobre 2018 : les fondamentaux de la fonction de RUE*

*Semaine 2 : du 12 au 16 novembre 2018 : la construction du positionnement professionnel*

*Semaine 3 : du 17 au 21 décembre 2018 : le RUE et l'équipe éducative*

*Semaine 4 : du 14 au 18 janvier 2019 : le RUE : un expert au service de l'action éducative*

*Semaine 5 : du 11 au 15 février 2019 : Méthodes et techniques professionnelles*

Les 5 semaines de formation visent à donner les bases de l'exercice de la fonction de RUE. Les contenus apportés ne sauraient être exhaustifs et nécessitent un travail constant et continu de réflexion et d'approfondissement. En effet, il s'agit d'une formation préparatoire à la prise de fonction de RUE. C'est l'exercice de cette fonction qui permettra aussi, de façon continue, la consolidation de la posture professionnelle de cadre intermédiaire.

**Grille d'appréciation des candidatures à la formation de RUE  
DT ....**

**Nom :**

**Prénom :**

**Affectation :**

**Grade :**

<b>Critères d'appréciation</b>	<b>Éléments d'appréciation</b>
Motivation à occuper un poste de responsable d'unité éducative	
Souhaits de mobilité fonctionnelle et géographique exprimés	
Aptitude à exercer des fonctions supérieures mentionnée dans le CREP	
Situations de responsabilités exercées (intérim, astreintes, représentation...)	
Curiosité, ouverture sur l'extérieur	
Portage de dossiers particuliers	
Formations suivies/demandées, participation à des colloques	
Capacité au travail en équipe et à la communication	
Diversité du parcours professionnel	

**Appréciation du candidat par le directeur de service :**

**Appréciation du candidat par le directeur territorial :**

Validation de la candidature : OUI

NON

Date :

**Classement du candidat :** rang / nombre de candidats